



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023 / 025 12256

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds « Aides aux projets de développement touristique local » pour l'opération « Communication visuelle touristique cœur de village Calas-Cabriès »

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Aides aux projets de développement touristique local » ;

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la rénovation et la création d'une communication visuelle touristique des 2 cœurs de village Calas et Cabriès ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds « Aides aux projets de développement touristique local » de l'année 2023, pour le financement de l'opération « Communication visuelle touristique des 2 cœurs de village Calas-Cabriès » à hauteur de 80 % du montant des travaux estimés à 18 091 € HT et dans la limite de 15 000 € HT, soit 12 000 € HT ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 6 091 € HT ;

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et éventuellement de l'exercice suivant ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée au Département des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 21/04/2023
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300198-20230421-2023_025_2256-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception en préfecture : 24/04/2023

Amapola VENTRON